

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

COMMUNE
De
ITTRE



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Rue du
Paradis 3 - Travaux de
terrassements - Décision**

***Du registre aux délibérations du Collège
Communal a été extrait ce qui suit :***

Séance du 07 avril 2025

Présents : Christian Fayt, Bourgmestre;
Lindsay Gorez, Jacques Wautier, Échevins;
Françoise Peeterbroeck, Présidente du CPAS;
Carole Spaute, Directrice Générale;

LE Collège Communal,

OBJET : Blocage de la rue pour des travaux de terrassement

LIEU : Rue du Paradis 3 à 1460 Virginal-Samme

PERIODE : du 14 avril 2025 à 07h00 au 16 avril 2025 à 18h00

CONTACT : M. Marc Dumortier - 0497/21.82.85

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la Loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'Arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique,
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'Arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le Règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2023 ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;
Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;
Vu la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2016, portant décision :
- de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police ,

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Rue du
Paradis 3 - Travaux de
terrassements - Décision**

- d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;
Considérant la demande de M. Marc Dumortier de pouvoir disposer de l'espace public à hauteur du n°3 de la rue du Paradis pour des travaux de terrassement avec pose d'un container ainsi qu'une interdiction de se stationner et un blocage de rue ;
Considérant que le chantier dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers ;

Le Collège communal,
À l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1er.

Monsieur Marc Dumortier est autorisé à occuper temporairement l'espace public à hauteur du n°3 de la rue du Paradis pour des travaux de terrassement avec pose d'un container ainsi qu'une interdiction de se stationner et un blocage de rue.
Ce chantier se déroulera du 14 avril 2025 à 07h00 au 16 avril 2025 à 18h00.

Article 2.

La circulation sera bloquée à la rue du Paradis.
La rue du Petit Paradis sera mise en double sens ainsi que la portion de la rue Emile Vandervelde comprise entre la rue de l'Ecole et la rue du Petit Paradis.
Pour les habitants de la rue du Paradis et la rue du Petit Paradis, un accès sera ouvert via la rue de l'Ecole et la partie haute de la rue Emile Vandervelde.
Ces mesures seront matérialisées par la pose de signalisation suivante : A31 - A39 - C3 - C31a - C31b - F45 ainsi que par le masquage des panneaux C1 et F19.

Article 3.

L'arrêt et le stationnement seront interdits à la rue du Paradis. Cette mesure sera matérialisée par la pose de panneaux E3.

Article 4.

La signalisation sera déposée, 48 heures à l'avance, par le service travaux. A charge du demandeur de la placer correctement au moment des travaux.

Article 5.

La personne responsable du chantier devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services incendie, de secours et de sécurité.

Article 6.

Les abords du chantier devront être maintenus en état de propreté.

Article 7.

Le demandeur avertira les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que de leur durée par le biais d'un toutes-boîtes.

Article 8.

Chaque fois que le Bourgmestre ou son délégué estimera que la situation le requiert en vue de préserver la circulation publique, il pourra adopter des mesures complémentaires destinées à la préservation de la sécurité publique dans un nouvel arrêt.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Rue du
Paradis 3 - Travaux de
terrassements - Décision**

Article 9.

La présente ordonnance sera notifiée au demandeur et placée sur les lieux par ce dernier le cas échéant.

Article 10.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 17 octobre 2023.

Article 11.

La présente ordonnance sera adressée aux autorités concernées.

Pour le Collège Communal :

La Directrice Générale,
(s) C. Spaute

Le Bourgmestre,
(s) Ch. Fayt

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale

Carole SPAUTE



Le Bourgmestre

Christian FAYT